



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE,
Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT,
Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe
RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence
HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad
TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART,
Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET,
Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI,
Conseiller communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

**OBJET : SCS - Conseil communal des Enfants : redéploiement du
projet et approbation du ROI**

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L-1122-20, alinéa 1er, L-1122-26, §1er, L-1122-32, L-1132-3, L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-32 susvisé du Code de la démocratie et de la décentralisation :

Le Conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure.

Attendu qu'il est opportun de définir les modalités du redéploiement du dispositif « Conseil communal des Enfants » et de faire approuver celles-ci par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du projet « Conseil communal des Enfants » tel que proposé.

Article 2

Ce règlement sera proposé aux directions des écoles andennaises de l'enseignement primaire, aux enseignants et aux élèves (ainsi qu'à leurs responsables légaux) souhaitant intégrer le projet, sous une forme plus

attractive et adaptée à tout un chacun.

Ce règlement sera également consultable en ligne via le site internet de la Ville d'ANDENNE.

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS